



Syndicat Mixte

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le samedi le 23 novembre 2024 à 9 h 30 à la salle Aubère de L'espace Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Robert RAULT, Didier YON

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc GOUYETTE, Nathalie BOUZID, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Pour la Ville de Lamballe Armor : Thierry GAUVRIT, David BURLOT, Laëtitia RICHEUX

Absents : Yon Berthelot Adeline, Arnaud LECUYER, Gaëlle NIQUE, Véronique MEHEUT, Loïc ROSCOUET, Nadine L'ECHELARD, Solenn MESLAY, René DEGRENNE, Christophe ROBIN, Jean-Luc GUYMARD, Yves MEGRET

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables.

Jusqu'à présent, elle relevait entièrement de la compétence du conseil Syndical, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents, quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure, en offrant aux conseils Syndicaux la faculté de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant dans la limite d'un seuil. De fait, les conseils syndicaux sont recentrés sur les créances significatives.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Pour les Syndicat Mixte, ce seuil est de 100€. Pour un montant supérieur ou égal à ce seuil, une délibération du conseil Syndical reste obligatoire. En deçà de ce seuil de 100€, le conseil syndical délègue son pouvoir de décision au Président.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le président prononce l'admission en non-valeur. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil syndical au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil syndical les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

AUTORISE le Président, autorise le Président à prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100€.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Le 23 novembre 2024

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024

Pour copie conforme à l'original

A LAMBALLE, le 23 novembre 2023

Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président
Fabien VITEL

